



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Fiduciaire Métropole Audit

**Fiduciaire Métropole Audit**  
22, rue du Château  
59100 Roubaix  
France

**Bigben Interactive S.A.**

**Rapport complémentaire des commissaires  
aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'actions au bénéfice d'une  
catégorie de personnes avec suppression du  
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014  
Bigben Interactive S.A.  
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : LP-143-5



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Fiduciaire Métropole Audit

**Fiduciaire Métropole Audit**  
22, rue du Château  
59100 Roubaix  
France

## **Bigben Interactive S.A.**

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex  
Capital social : €32 407 232

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 juin 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée à une catégorie de personnes composée des salariés cadres supérieurs de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 14 mois et pour un montant maximum de 800 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juin 2014 de procéder à une émission de 3 500 000 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA<sub>managers</sub>»), d'une valeur de souscription de 0,045 euros. Ces BSA<sub>managers</sub> donneront le droit à des actions ordinaires nouvelles, à raison d'une action pour dix BSA<sub>managers</sub>. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 700 000 euros, soit 350 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros. Le prix de souscription d'une action nouvelle résultant de l'exercice des BSA<sub>managers</sub> sera de 7,70 euros, correspondant à une prime d'émission de 5,70 euros par action. Votre conseil a également décidé d'une clause d'indisponibilité et d'une condition de présence. Ainsi, les BSA<sub>managers</sub> ne pourront pas être exercés ou cédés par leur bénéficiaire pendant la période allant de leur date d'émission définitive jusqu'au 23 mars 2015 inclus, et ils ne pourront être exercés ou cédés par leur bénéficiaire que si et seulement si celui-ci a été salarié de manière continue au sein de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à compter de leur date d'émission et jusqu'au 23 mars 2015 inclus. Dès lors que la condition de présence visée ci-dessus sera remplie, les BSA<sub>managers</sub> pourront être exercés à tout moment à compter du 23 mars 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016. A défaut d'exercice à cette date, les BSA<sub>managers</sub> encore en circulation seraient automatiquement caducs. Enfin, les souscriptions issues de leur exercice devront être opérées en numéraire

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**Bigben Interactive S.A.**  
*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions au bénéfice  
d'une catégorie de personnes avec suppression du droit  
préférentiel de souscription*  
3 juillet 2014

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, étant précisé que ces derniers n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

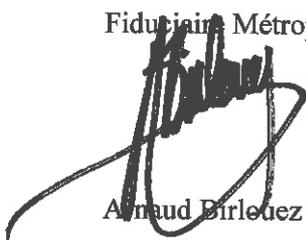
Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 3 juillet 2014

KPMG Audit IS  


Laurent Prévost  
Associé

Roubaix, le 3 juillet 2014

Fiduciaire Métropole Audit  


Arnaud Birléuez